

Trésor des deux États. Les deux banques établissent leur décompte tous les quinze jours et un système de compensation fonctionne entre elles.

Pour reprendre la *feuille de calcul* de notre émigré, nous y lisons que le montant à compenser avec les dettes envers l'État de situation des biens (la Grèce), d'après un certificat de l'éphorie financière, est de 2 600 drachmes ou \$ 43,33. Après déduction de cette somme de la créance-capital, le reste de la créance s'établit à \$ 2 481,35. On soustrait encore le 1/10, soit \$ 248,13. Les 9/10 restants, soit \$ 2 233,22, sont à payer à l'émigré au comptant et, convertis en leva, arrondis, s'arrêtent à la somme de 310 000 leva. C'est ce que la Banque nationale de Bulgarie versera à l'émigré Savof, la plus grande part sous forme de titres provisoires et négociables.

Ce sont les organes des deux gouvernements qui distribuent aux ayants-droit les mandats de paiement (10%) et les obligations (90 %) ; en Grèce l'Administration générale de l'établissement des réfugiés, en Bulgarie, la Dette publique bulgare. Ces administrations, avisées par les services de la Commission mixte, reçoivent les feuilles de calcul, rassemblées en *bordereaux de liquidation*, la copie du feuillet-liquidation, une lettre formulaire adressée à l'intéressé, le mandat de paiement pour la partie comptant (10 % dans les circonstances normales), libellé en dollars, mais payable en monnaie nationale (leva ou drachmes), enfin un avis de remettre à l'émigré, pour la partie terme (90 %), un certain nombre de titres de l'emprunt 6 % 1923. En Bulgarie les mandats aux Bulgares immigrés sont remis par l'intermédiaire des mairies et les obligations par les soins de la Banque nationale ou de ses succursales. En Grèce, mandats et obligations sont transmis par l'Administration de l'établissement des réfugiés à Salonique ou dans les villages. En même temps les deux États reçoivent de la Commission mixte tous les documents nécessaires à l'enregistrement des propriétés liquidées et à l'extinction des dettes.

Reste le contrôle des paiements. Cette dernière étape de cette minutieuse administration est surveillée par le « service des reçus et statistiques » de la Commission mixte. Il reçoit deux des trois reçus que doit signer l'émigré pourvu. Chaque émigré figure sur le bordereau des comptes de liquidation (par village), qui porte, d'une part, l'établissement de la créance (en drachmes et en dollars pour les Bulgares émigrés de Grèce), d'autre part, le règlement de la créance. Le service annote sur les bordereaux tous les reçus rentrés des mandats et des obligations délivrés et des mandats payés.

On aura une idée de l'importance des liquidations effectuées en faveur des Bulgares émigrés de Grèce (Thrace et Macédoine) par le tableau suivant :

	1924-1926	1927	1928	1929	TOTAL
Nombre de dossiers. . . . .	1 434	8 331	12 100	4 876	26 741
Liquidations effectuées en \$) :					
Comptant . . . . .	96 272	721 887	816 330	284 491	1 918 980
Terme. . . . .	888 793	6 554 678	7 470 728	2 573 302	17 487 501
Instruments de paiement remis aux intéressés :					
Comptant (mandats) (\$) . . . . .	94 080	700 418	771 914	141 367	1 707 779
Terme (leva). . . . .	111 287 000	800 897 000	621 793 500	82 423 500	1 616 401 000
Mandats payés par la Banque de Grèce (\$) . . . . .	94 114	703 810	775 724	153 621	1 727 279

LES ÉTATS. — Ce sont les deux États, Grèce et Bulgarie, qui se rendent acquéreurs des biens laissés chez eux par les émigrés, Bulgares ou Grecs. C'est,